

# MUNICIPALITE SAINTE-MONIQUE

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du périmètre urbain.**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal de Sainte-Monique a adopté le règlement numéro 05-2018 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000\$ pour l'exécution de travaux de remplacement des conduites d'égouts sur la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Augustin.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 05-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 mai 2018, au bureau de la municipalité de Sainte-Monique, situé au 247, rue Principale à Sainte-Monique.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 05-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 25. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 05-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15 minutes le 17 mai 2018, au bureau municipal situé au 247, rue Principale à Sainte-Monique.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et de 13h à 16h30.
7. Le secteur concerné est composé du périmètre urbain, soit les zones R-10, R-20, R-30, R-14, RM-10, SR-10, SR-20, P-20, REC-10 et REC-20, tel qu'indiqué dans la carte suivante :



Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 17 mai 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec ;  
ET
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire,

le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 mai 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné le 9 mai 2018



Amélie Dugré, CPA, CA, MBA

Directrice générale & secrétaire-trésorière